

Division des ressources humaines

Affaire suivie par :
Carole LABORIE

Tél : 05 67 76 54 96
Mél : drh46-formation@ac-toulouse.fr

1 Place Jean Jacques Chapou
46000 CAHORS

Cahors, le 06/09/2022

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services Départementaux
de L'Education Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des
écoles du Lot
Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants des écoles du Lot

Objet : Plan de formation continue 2022-2023 : diffusion et inscriptions

1 – Inscription au plan de formation

La présente circulaire a pour but de vous informer sur les modalités retenues pour la diffusion et les modalités d'inscription **du plan de formation continue 2022/2023 (PDF)**.

Celui-ci sera en ligne, pour consultation, sur le site de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale du Lot sur la page suivante :

[Les enseignants du 1^{er} degré \(gestion de carrière et formation : formation\)](#)

QUAND VOUS INSCRIRE ?

Les inscriptions (en ligne) se dérouleront du :

Mercredi 07 septembre 2022 au samedi 17 septembre 2022

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

La saisie sur internet s'effectue via le portail ARENA sur l'application GAIA (gestion des personnels puis gestion de la formation continue) :

<https://si1d.ac-toulouse.fr/>

Vous devez vous connecter avec votre identifiant de messagerie personnelle et votre mot de passe (par défaut le NUMEN si celui-ci est inchangé). Les stages de formation et les animations pédagogiques proposés sont classés par thème, selon les orientations définies dans le cahier des charges départemental :

Stages :

Candidatures désignées

- Plan Français
- Plan Mathématiques
- Formation des directeurs d'école
- Formation des professeurs des écoles titulaires 1^{er} année
- Langues vivantes étrangères
- Formation linguistique en occitan
- Maternelle
- Stage départemental RASED
- Ecole inclusive
- Formation d'initiative locale
- Hygiène et sécurité
- Politique éducative sociale et de santé
- Préparation aux CAFIPEMF et CAPPEI
- Formations CASNAV

Stages :

Candidatures individuelles

- Formation continue des directeurs d'école (les mercredis après-midi)
- Intégrer la culture numérique dans son métier
- Parcours d'éducation artistique et culturel
- Remplacer en SEGPA, ULIS, CLG, UEE

Formations Académiques :

- Formation linguistique en occitan
- Formations CASNAV

Animations

Pédagogiques prioritaires

Modules portant sur les fondamentaux :

Français

et

Mathématiques

Voir annexes

L'inscription aux modules de votre cycle reste obligatoire

(l'inscription n'est pas automatique)

Animations

Pédagogiques au choix

- 6 webinaires de 1H (inscription par lot de 3)
- modules de 3H, 6h ou 9h

Avant votre inscription, veuillez consulter les annexes pour définir votre parcours en fonction de votre cycle et votre quotité de travail.

Voir annexes

COMBIEN DE VŒUX POUVEZ-VOUS FORMULER ?

L'inscription reste obligatoire même si le module est prioritaire ou réservé à un public particulier.

- ✓ Pour les **animations pédagogiques** : se reporter à [l'annexe 1](#) pour définir votre parcours en fonction de votre cycle et de votre quotité travaillée,
 - **trois parcours selon le cycle d'enseignement avec des modules obligatoires et des modules au choix.** Si vous êtes à cheval sur deux cycles, veuillez vous rapprocher de l'IEN CCPD pour convenir de votre choix.
 - Pour les personnes à temps partiels, se reporter à l'annexe 1 page 2 pour choisir le parcours adapté.
 - Les Brigades départementales qui n'auraient pas encore participé à une formation par constellation dans le cadre du Plan français ou du Plan mathématiques depuis ses deux dernières années, sont prioritaires pour rejoindre un groupe. En effet, le cadrage national prévoit que chaque professeur des écoles doit pouvoir bénéficier d'au moins deux formations selon cette modalité tous les 6 ans. L'année 2022-23 constitue la troisième année.
 - les professeurs des écoles stagiaires (PES temps plein ou temps partiel) participent aux animations selon leur quotité et leur cycle (pour rappel respectivement 18 heures ou 9 heures).
 - Les professeurs des écoles contractuels bénéficient des 18 heures d'animation et définissent avec l'équipe de circonscription le parcours le plus adapté.
- ✓ Pour la **formation continue des directeurs d'école (FCD)** : se reporter à [annexe 2](#) pour définir votre parcours en fonction de votre cycle. Depuis 2020, les directeurs bénéficient d'une formation continue. Ceux qui ne sont pas inscrits sur le plan français ou mathématiques peuvent utiliser tout ou partie des 18 heures d'animation. Dans ce cas, ils ne sont pas tenus de suivre les parcours prioritaires français et mathématiques de leur cycle.
 - **9 parcours FCD de 3h** : au choix (voir [annexe 2](#))
- ✓ Les inscriptions **pour les formations à «public désigné»** sont effectuées par le service de formation. Les enseignants inscrits au Plan français ou au plan mathématiques ne font pas d'animations pédagogiques. Ils sont désignés selon les orientations des IEN de circonscription (par cycle ou par secteur de collège).
- ✓ Les inscriptions **pour les formations à candidature individuelle** permettent de s'engager dans une démarche individuelle de développement professionnel.

2 – Les engagements du candidat à un stage de formation (individuel ou désigné)

La candidature à un stage de formation est un acte volontaire qui implique de la part du candidat retenu un engagement de participation. Avant de se porter candidat à un stage de formation, il est essentiel que chaque enseignant tienne compte de ses contraintes personnelles et professionnelles et plus particulièrement de ses projets de classe de découverte et sorties scolaires.

Vous devrez impérativement signer quotidiennement la liste d'émargement du stage auquel vous êtes inscrit afin d'attester de votre présence.

Pour la durée du stage de formation, l'enseignant est dégagé de la responsabilité d'enseignement devant les élèves (modalités selon mention dans le plan de formation) ; celle-ci est déléguée à l'enseignant qui assure son remplacement. Toutefois, il participe aux réunions et actions de formation prévues.

Il est donc indispensable pour ce remplacement d'assurer la continuité fonctionnelle et pédagogique avec l'enseignant qui assure le remplacement.

Le temps d'une journée de formation est de **5H15** sauf mention particulière portée sur l'ordre de mission de l'enseignant.

3 – Développement professionnel collectif

Les demi-journées de travail collectif (appelée deuxième journée de rentrée) et la journée de solidarité seront mises à profit pour le développement professionnel collectif au sein de l'école ou du RPI. Il concernera cette année :

- l'appropriation du plan Phare (3heures), ainsi que l'exploitation des évaluations des acquis à l'échelle de l'école et au profit de la liaison élémentaire/maternelle (3heures). Les équipes pédagogiques sélectionneront parmi un choix de thèmes les éléments qu'elles souhaitent approfondir : ENT, LPI ... ([annexe 3](#)). Le directeur informe les choix retenus et les dates de réunion pour ces échanges (au total 6 heures).

Ou

- l'accompagnement des écoles retenues dans le plan pluriannuel de l'évaluation externe conduite par le recteur (20% des écoles par an). Cette démarche à vocation à accompagner le développement professionnel (points forts, marges de progrès, orientation stratégique, plan d'actions)... Ce temps (équivalent à 12 heures) permet aux équipes d'être accompagnée dans cette démarche.

4 - Traitement des candidatures

Tout instituteur ou professeur des écoles en activité se trouvant dans l'une des situations suivantes peut faire acte de candidature à une action de formation, sans condition d'ancienneté.

L'enseignant doit être :

- ✓ affecté en école maternelle ou élémentaire, y compris sur poste spécialisé
- ✓ affecté sur un poste de remplacement ou fractionné
- ✓ enseignant non chargé de classe (enseignant en RASED, animateur, soutien, ...) et dont le départ ne donne pas lieu à remplacement. Ils pourront être admis, en surnombre, à participer au stage sous réserve de l'accord du formateur et de l'Inspecteur de circonscription de l'enseignant.

5 – Les animations pédagogiques

Le quota des animations pédagogiques est fixé selon les ratios suivants :

Quotité travaillée	Heures dues pour les animations pédagogiques
50 %*	9H
51 à 75 %	12H
76 à 99%	15H
100 %	18H

* Les personnels qui disposent d'un temps partiel trouveront des exemples de parcours selon le cycle et la quotité sur le [site de la DSDEN](#).

6 – Calendrier - Ordre de mission

Des situations difficilement prévisibles peuvent conduire à un report ou à la suppression de certains stages ou animations pédagogique. Le cas échéant, le service de la formation continue transmet l'information par courrier électronique aux IEN et aux écoles.

Les enseignants concernés recevront avant leur départ en formation un ordre de mission leur indiquant l'heure et le lieu ainsi que les modalités de remboursement.

Si, huit jours avant la formation, les enseignants n'ont pas reçu leur convocation, il leur appartient de contacter le service de la Formation Continue.

Le retour des états de frais doit s'effectuer **après** la formation. Cet état, renseigné, sera traité au regard de **la liste d'émargement** qui devra être transmis dès la fin du stage par le responsable de la formation.

Mes services restent à votre disposition pour toute question complémentaire.

Xavier PAPILLON

